

**EXTRAIT**  
**Du registre des décisions du bureau de la Communauté**

**DB 2020-009- ACCEPTATION REMBOURSEMENT ASSURANCE**

Le 6 février 2020, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 3 février 2020, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à QUILLAN

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY ; Gilbert SIMON, Jacques GALY ; Jean-Pierre ESPOSITO Pierre CASTEL ; Richard ASSENS, Christian MAUGARD ; Jean-Michel MICHEZ ; Jacques SIMON ; Daniel LEFEBVRE ;

EXCUSES : Marcel MARTINEZ . Georges REVERTE ; Jean-Jacques AULOMBARD; Alfred VISMARA ;

Le lundi 6 janvier 2020, le responsable d'exploitation de la station de ski a constaté une effraction et le vol d'un anémomètre nécessaire au fonctionnement des enneigeurs.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Belcaire, et le sinistre déclaré à l'assurance de la CCPA, Groupama.

Le remplacement de l'appareil est évalué à 1 958,09€ TTC.

Groupama propose une indemnisation à 1 703,53€, déduction faite de la vétusté conformément au contrat (23% pour un appareil de 8 ans) et de la franchise de 200€.

Il est donc proposé au Bureau d'accepter le remboursement de l'assurance.

**Le Bureau,**

**Vu la délibération DC 2018-023 portant délégation au Bureau,**

**Considérant les termes du contrat d'assurance, et la valeur de l'anémomètre dérobé,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**ACCEPTER le remboursement de l'assurance Groupama pour un montant de 1 703,53€, suite au vol de l'anémomètre de la station de ski.**

Ainsi délibéré à Quillan, le 6 février 2020  
Pour extrait conforme

Transmis au représentant de l'Etat, le  
13.02.2020  
Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 13.02.2020

